

Le 21 Septembre 2023
à 19h en MAIRIE de GRESSE en VERCORS

Séance du 21 Septembre 2023

Le Conseil Municipal exceptionnel, dûment convoqué le 15 septembre 2023, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Éric Mena, Gilles Apeloig, Dominique Greslou, Jac Samson

Représentée : Bertrand Lecuyer représenté par Éric Mena, Octavie Martin représentée par Dominique Greslou

Absents :

Secrétaire : Éric Mena

2023-77-Election d'un nouvel élu au CCAS suite à une démission

Ne prend pas part au vote : Coralie CAPEL-STOLTZ

Vu la délibération n°2020-32 du 28 juillet 2020 désignant les membres du CCAS,

Vu la délibération n°2023-23 du 6 avril 2023 relative à la désignation de délégués communaux suite à la démission de Aurélie Cohendet

Considérant la démission de Jean-Luc Jamoneau le 6 septembre 2023,

Considérant la vacance d'un poste de délégué de la Commune auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

Considérant que le bureau du CCAS présidé par le maire est formé, en nombre égal, au maximum de 8 membres élus en son sein et au maximum de 8 membres nommés par le Maire parmi des personnes extérieures (personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social).

Monsieur le Maire propose de désigner comme nouveau délégué du conseil municipal du CCAS en remplacement de Jean-Luc JAMONEAU : Coralie CAPEL-STOLTZ. Elle siégera au côté d'Éric MENA, Octavie MARTIN, Nadine ESPOSITO, Bernard FREYDIER, Soazig QUILLARD et Bernard BRUN-COSME.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote la désignation de Coralie CAPEL-STOLTZ membre du conseil d'administration du CCAS de la Commune de Gresse-en-Vercors.

VOTE : 7 POUR CONTRE ABSTENTION

2023-78- Renouvellement CA remontées mécaniques

Vu la délibération 2020-33 désignant les 7 membres du Conseil d'Administration de l'EPIC, la Régie du domaine skiable de Gresse-en-Vercors,

Considérant que, conformément au statut de la RDSGV, la durée des membres du Conseil d'Administration est de trois années, et que les élus de la commune doivent détenir la majorité des sièges (soit 4 *a minima*),

Sont désignés, sur proposition de Monsieur le Maire, comme membres du Conseil d'Administration de la Régie DU DOMAINE SKIABLE DE GRESSE-EN-VERCORS, pour une durée de trois années :

- Représentants de la commune de Gresse-en-Vercors : 4
- Autres membres : 3

- Sur la base de cette proposition, les conseillers municipaux votent au scrutin plurinominal avec possibilité de panachage. Les personnes proposées comme membres du CA de la RDSGV obtiennent le nombre de voix suivant :

APELOIG Gilles – 6 voix

GRESLOU Dominique – 7 voix

LECUYER Bertrand – 7 voix

MENA Éric – 8 voix

RICHE Didier – 8 voix

GRABIAS Franck – 7 voix

LEFEVRE Alexandre – 6 voix

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne, sur proposition du maire, 7 membres pour siéger au Conseil d'Administration de la Régie du Domaine Skiable, dont les noms suivent :

APELOIG Gilles

GRESLOU Dominique

LECUYER Bertrand

MENA Éric

RICHE Didier

GRABIAS Franck

LEFEVRE Alexandre

Conformément à l'article 10 des statuts de la RDSGV, le maire convoque la première réunion du conseil d'administration et le délai de convocation est ramené à un jour seulement.

Les membres du nouveau conseil d'administration recevront une convocation pour procéder à l'élection de ses Président et Vice-Président le Vendredi 22 septembre 2023 à 9h30.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 2023-66 du 25 juillet 2023.

Interventions de Gilles Apeloig qui souligne le risque de conflit d'intérêt à chaque fois que des questions concernant les RH seront abordées.

2023-79- Exercice du droit de préemption aux Dolomites

Ne prend pas part au débat et au vote : Coralie CAPEL-STOLTZ

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 1994 Instaurant sur le territoire de la Commune un droit de préemption simple,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°10072*02, reçue le 24 août 2023, adressée par maître Eric LEVASSEUR, notaire à Grasse, en vue de la cession moyennant le prix de 20 000€, d'une propriété sise aux Dolomites, cadastrée section AC, 183 chemin garde Rolland, 38650 GRESSE-EN-VERCORS, d'une superficie totale de 12a 43ca, appartenant à la société nouvelle les dolomites françaises. Considérant que l'acquisition par la mairie d'un local de plein pied donnant sur la place des Dolomites est de nature à poursuivre la redynamisation du secteur,

Le conseil municipal, après délibération, RENONCE à acquérir par voie de préemption un bien situé aux Dolomites, cadastrée section AC, 183 chemin garde Rolland, 38650 GRESSE-EN-VERCORS, d'une superficie totale de 12a 43ca, appartenant à la société nouvelle les dolomites françaises car le projet envisagé sur ce lieu est abandonné.

VOTE :

1 POUR

4 CONTRE

3 ABSTENTION

Le président de l'association qui gère le coworking a rencontré le maire le mercredi 20 septembre et lui a exposé le bilan. Même en multipliant par 3 les prix, pour s'aligner sur ce qui se fait ailleurs, l'association ne pourrait pas payer de loyer ni même assurer les charges liées au local.

Ils sont un peu à l'étroit et envisagent d'aménager une pièce aveugle actuellement qui servirait à la fois de bureau pour pouvoir parler sans déranger les autres et maintenir une certaine confidentialité. 2 postes pourraient être installés dans cette pièce, ce qui augmenterait la capacité d'accueil. Le département finance les travaux dans les tiers lieux à hauteur de 50% environ mais le prix de rénovation oscille entre 500 et 1000 euros par m2 dans les bâtiments des Dolomites ce qui rend le projet trop coûteux. Par ailleurs 2 autres locaux sont à vendre pour sensiblement le même prix et les mêmes surfaces, le Chauplane et la halte-garderie. La salle de spectacle est également évoquée car remarquablement peu chère et multifonction.

Motion de soutien à la candidature commune des régions AURA et PACA aux jeux olympiques d'hiver de 2030 demandée par l'AMM : Le Conseil d'Administration de l'EPIC a voté un avis FAVORABLE par 3 voix pour / 2 contre / 2 abstentions. La motion, mise aux voix, recueille 1 voix pour, 3 abstentions et 4 voix contre, elle est donc rejetée par le Conseil Municipal.

Points divers :

Demande du 7^{ème} RMAT pour faire un exercice qui serait en partie sur le territoire communal : nous nous alignerons sur la position du PNRV, mais des troupeaux sont toujours sur les alpages.

Foncia : demande pour savoir si on reconduit la convention piscine, afin de mettre le sujet à l'ordre du jour de l'AG. En 2022 les 7500 entrées (cartes propriétaires des Dolomites) auraient rapporté plus que les 22 000 euros (sur une base de 3,5 euros par entrée) payés par le passé et qui ont été renégociés à hauteur de 15 000 euros. En 2023 les 4300 entrées (cartes propriétaires des Dolomites) auraient rapportées un peu moins que les 15 000 euros en vigueur. Nous allons demander de revoir à la hausse la contribution, entre 20 000 et 22 000 euros.

A priori, après prise de contact avec les services techniques du département, l'inclusion de la station de Gresse-en-Vercors dans les dessertes couvertes par TRANSALTITUDE ne se fera qu'à compter de l'hiver 2024.

Le Dauphiné Libéré cherche un correspondant, sans doute pour remplacer Nathalie Richard.

Le cimetière est en mauvais état à certains endroits : nous sommes au courant mais il est difficile voire impossible de joindre les titulaires de certaines tombes qui ne sont pas entretenues. Par ailleurs pour réparer le mur qui s'effondre par endroit, il faudrait passer sur certaines tombes et obtenir l'accord des titulaires : on se heurte à la même difficulté de connaissance des propriétaires des tombes.

